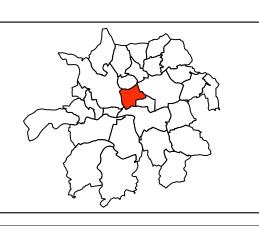
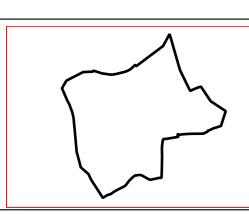


Commune d'Exincourt

Plan Local d'Urbanisme

Plan d'ensemble : zonage





27/06/2008	PLU approuvé
25/09/2009	Approbation de la modification simplifiée n°1
08/07/2011	Mise en compatibilité avec complexe aquatique
18/11/2013	Mise en compatibilité avec Cadencité-THNS-évolity
23/09/2016	Approbation de la modification n°1
14/04/2017	Approbation de la modification simplifiée n°2
08/03/2019	Approbation de la modification simplifiée n°3
01/03/2022	Approbation de la modification simplifiée n°4
05/12/2023	Approbation de la modification n°2
	·

Vu pour être annexé à la délibération du 05/12/2023

1 /5000

Visa sous-préfecture





Fond cadastral mis à jour en 2023 Originie Cadastre - Droits de l'Etat réservés Origine PMA - Droits réservés Edition 21/11/2023

LEGENDE

Limites de zones

Zones urbaines

Zone urbanisée à prédominance d'habitat, et ses compléments (équipements, commerces, activités de

UAc Secteur correspondant au quartier de la Champagne, caractérisé par des formes urbaines de types cités ouvrières en bande ou accolés

UAh Secteur correspondant au tissu ancien du village rural historique

UB Zone urbanisée à prédominance d'habitat, et ses compléments, où la forme urbaine est essentiellement **UBe** Secteur à dominante d'habitat avec une forme urbaine mixte de moyenne densité

UC Zone urbanisée à destination mixte, avec habitat intermédiaire ou collectif

Secteur de renouvellement urbain, qui a vocation à acquérir le caractère d'une zone urbaine mixte de moyenne densité à fonction résidentielle dominante

UCx Secteur à destination mixte, à dominante d'activités commerciales et artisanales mais où l'habitat est aussi présent ; bâti discontinu et relativement haut

UE Zone urbanisée destinée aux équipements publics ou privés

UEI Secteur destiné aux équipements sportifs et de loisirs

Zone urbanisée destinée aux équipements publics ou privés : secteur destiné au complexe aquatique UEs Zone ur parrisce deceni (implanté sur Sochaux)

UX Zone urbanisée destinées aux activités commerciales

UY Zone urbanisée destinée à accueillir à titre principal des activités industrielles

UYa Secteur où les règles d'urbanisme sont adaptées au contexte et aux usages spécifiques

UYb Secteur où les règles d'urbanisme sont adaptées au contexte et aux usages spécifiques

UYC Secteur où les règles d'urbanisme sont adaptées au contexte et aux usages spécifiques

Zones à urbaniser

AU1 Zone d'urbanisation future

AU1b Secteur où les règles d'urbanisme se rapprochent de celles du secteur urbanisé UB

AU1bg Secteur où les règles d'urbanisme se rapprochent de celles du secteur urbanisé UB avec risques de glissement d'aléa faible ou moyen

AU1ah Secteur où les règles d'urbanisme se rapprochent de celles du secteur urbanisé UAh

AU2 Zone d'urbanisation ultérieure, dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification du PLU

Zones naturelles

N Zone regroupant des espaces naturels à protéger ou à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique ou écologique

Protections et "servitudes d'urbanisme"

Espaces Boisés Classés à conserver ou à classer

Espaces végétalisés à préserver au titre de l'article L.123-1-7 selon les prescriptions édictées par le règlement

Zone non aedificandi

Servitudes d'urbanisme au titre du L.123-2 §b : Emplacement soumis à une servitude de réalisation de logements sociaux dont le programme minimal est défini dans le règlement

Servitudes d'urbanisme au titre du L.123-2 §a : Périmètre d'attente Servitudes d'urbanisme au titre du L.123-2 §c : Terrains pouvant être concernés par la création d'une voirie publique

----- Recul particulier des constructions (12m)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Périmètre soumis à un risque lié à existence anciennes mines de fer (effondrement localisé) de niveau faible

Périmètre soumis à un risque glissement de terrain d'aléa faible à moyen Limites d'application du Plan de Prévention des risques d'Inondation Doubs-Allan

Périmètre soumis à un risque glissement de terrain d'aléa fort

Approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2005 Pour le zonage et le règlement correspondant, se reporter au document général PPR annexé au PLU

Surface en eau

Emplacements réservés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (art. 151-34, 4° du code de l'urbanisme)			
№ ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation	
1	Mise à 2x3 voies de l'A36 – réaménagement des bretelles du diffuseur de Sochaux-Exincourt	Etat	
2	Elargissement de la rue des Pommiers (plateforme 8 mètres)	Commune	
3	Création d'une voie de desserte (plateforme 6 mètres) – impasse des écureuils	Commune	
4	Elargissement de la rue des Mines (RD 207) – sur largeur 4 mètres)	Commune	
5	Prolongation de la rue des Jonquilles (plateforme 8 mètres)	Commune	
6	Réalisation d'une aire de retournement rue Merklen	Commune	
7	Pérennisation d'un « chemin de défruit » dans le prolongement de la rue Louis Contejean	Commune	
8	Elargissement de la rue des Serrigots (plateforme 8 mètres)	Commune	
9	Elargissement de la rue du Mont (plateforme 8 mètres)	Commune	
10	Prolongation de la rue Lucien Quelet (plateforme 8 mètres)	Commune	
11	THNS ou ÉvolitY de l'Agglomération du Pays de Montbéliard (plateforme de largeur variable)	Pays de Montbéliard Agglomération	

Droit de préemption urbain (DPU) institué par délibération en date du 23/07/1987 sur les zones urbaines et d'urbanisation future, étendue par délibération du 19/06/1989 à la ZAC des Bouquières. Par délibération du 27/06/2008 il est applicable sur toutes les

